ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 8749

Texte de la question

M. Guy Lengagne souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'urgence à combattre la misère par un programme d'ensemble cohérent. La politique de lutte contre l'exclusion a fait l'objet d'une communication en conseil des ministres au cours de laquelle des principes d'action ont été posés : « prévention », « non-stigmatisation », « participation active des personnes exclues à la conception et à la mise en oeuvre des actions leur permettant de sortir de l'exclusion », « politique systématique d'information des personnes sur leurs droits ». Ces principes ne sont pas contestables, mais les modalités pratiques de leur mise en oeuvre peuvent ne pas apparaître suffisamment bien définies. Deux principes méritent une examen plus poussé. D'abord, celui de « la participation active des personnes exclues à la conception et à la mise en oeuvre des actions leur permettant de sortir de l'exclusion ». La seule embauche des jeunes ou des habitants des quartiers dans des actions de lutte contre l'exclusion n'épuise pas le sujet : se pose également la question de la praticipation des exclus aux décisions qui les concernent. Ensuite, celui de « la politique systématique d'information des personnes sur leurs droits ». L'organisation de l'information des exclus et des personnes menacées d'exclusion soulèvera des problèmes considérables. Il souhaite connaître sa position sur ces deux points.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a préparé un projet de loi et un vaste programme pluriannuel de prévention et de lutte contre les exclusions. Ce plan triennal a fait l'objet de nombreuses concertations avant d'être présenté au conseil des ministres. Il prend en compte les préoccupations évoquées par l'honorable parlementaire et entend favoriser l'exercice de la citoyenneté par les plus défavorisés. Pour favoriser l'information, l'accès au droit et à la justice des exclus et des personnes menacées d'exclusion, le programme prévoit la généralisation des centres départementaux d'aide juridique, le renforcement des moyens consacrés à l'accueil et à l'orientation juridique et le développement des maisons de justice implantées dans les quartiers. Plus de 100 MF sont consacrés à ces actions sur la durée du programme. Par ailleurs, pour que chacun puisse exercer ses droits de citoyen, les personnes sans domicile fixe pourront s'inscrire sur la liste électorale de la commune où est situé l'organisme d'accueil agréé qu'elles auront choisi, et y obtenir une domiciliation bancaire ou y demander l'aide juridictionnelle. Il est également indiqué à l'honorable parlementaire qu'un projet de loi relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration sera déposé dans les prochains mois : il introduira des dispositions qui en favoriseront l'exercice pour les plus défavorisés de nos concitoyens. Enfin les demandeurs d'emploi pourront désormais être accompagnés dans leurs démarches les plus importantes auprès du service public de l'emploi et des comités de liaison locaux seront mis en place auprès des agences locales de l'ANPE pour établir le dialogue avec les associations de chômeurs sur les questions liées à l'amélioration du service rendu par les agences.

Données clés

Auteur : M. Guy Lengagne

Circonscription : Pas-de-Calais (5e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8749
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 150
Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3041